

CONVENTION

ENTRE :

La Société BATIGERE SAREL, Société d'Aménagement, de Réalisation et d'Exploitation de Logements, au capital de 4 142 560 €, dont le siège social est à METZ, 47 rue Haute Seille, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ sous le numéro B 356 801 209, représentée par son Directeur Général Délégué, Michel CIESLA, nommé à cette fonction qu'il a acceptée, par le Conseil d'Administration du 09 juin 2009, ayant les pouvoirs d'agir à cet effet,

d'une part,

ET

La Ville de METZ, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Ainsi que décidé par le Conseil Communautaire en sa séance du 14 décembre 2009, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole accorde sa garantie aux engagements pris ou restant à prendre par la Société BATIGERE SAREL en ce qui concerne les emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur, destiné à financer l'opération d'acquisition amélioration de 22 logements collectifs locatifs PLS, sis 1 rue Antoine Louis, 4-5 Place Jean Moulin et 30 rue de Verdun à METZ, comme suit :



MC

Un emprunt total de 2 900 000,00 € comprenant, pour le financement de 22 logements collectifs locatifs :

- un Prêt Locatif Social Foncier de 1 837 500,00 €,
- un Prêt Locatif Social Complémentaire de 1 062 500,00 €

et aux conditions suivantes :

Nature : Prêt Locatif Social Foncier (PLS Foncier) **Montant : 1 837 500,00 €**

- *Durée totale du prêt* 50 ans
- *Echéances* annuelles
- *Taux d'intérêt actuariel annuel* 2,41 %
- *Taux annuel de progressivité* 0,50 %
- *Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité* : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Nature : Prêt Locatif Social Complémentaire (PLS Complémentaire) **Montant : 1 062 500,00 €**

- *Durée totale du prêt* 40 ans
- *Echéances* annuelles
- *Taux d'intérêt actuariel annuel* 2,30 %
- *Taux annuel de progressivité* 0,50 %
- *Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité* : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux de Livret A à 1,25 % et sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement des contrats de prêts, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

ARTICLE 2

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus accordée par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, la Société BATIGERE SAREL s'oblige, conformément au Règlement Particulier d'Intervention de la Commune de Metz en matière d'équilibre social de l'habitat, à la réservation de logements prévue à l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, au bénéfice de la Ville de METZ, correspondant à un contingent équivalent à 20%, soit 4 logements.

La Société BATIGERE SAREL établira une liste des logements contingentés, qui en précisera l'adresse et la typologie.

L'attribution de ces logements s'effectuera sur proposition de la Ville de METZ, et en application de la réglementation d'accès aux logements H.L.M.

Celle-ci disposera d'un délai de deux mois, entre la date à laquelle elle est informée qu'un logement est libre à la location et la date à laquelle il doit être reloué, pour communiquer à la Société BATIGERE SAREL, le ou les candidats qu'elle propose.

Passé ce délai, la Société BATIGERE SAREL pourra attribuer librement le logement.

Chaque année, la Société BATIGERE SAREL adressera, sur demande de la Ville de METZ, un état d'attribution des logements réservés pour lui permettre de vérifier le respect de ces dispositions.

ARTICLE 3

La présente convention sera valable jusqu'au remboursement intégral des avances de fonds que la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole aurait été appelée à faire en exécution de la garantie communautaire.

ARTICLE 4

La présente convention conclue entre la Société BATIGERE SAREL et la Ville de Metz sera transmise à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, cette transmission conditionnant la signature du Contrat de Prêt par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

ARTICLE 5

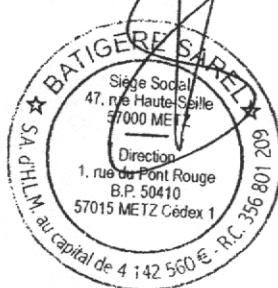
Les frais, droits et timbres résultant de la présente convention seront à la charge de la Société BATIGERE SAREL.

Fait à Metz, en 5 exemplaires,
le

Pour la SA d'HLM BATIGERE SAREL

Le Directeur Général Délégué

Michel CIESLA



Pour la Ville de Metz

NC